



Pompe de relevage sans compteur plusieurs locataires

Par **francky13**, le **23/01/2015 à 18:37**

Bonjour,

J'occupe un logement à titre locatif, mon voisin occupe un autre logement au même titre ainsi que deux autres villas derrière. Le propriétaire m'a informé qu'il avait installé une pompe de relevage pour l'évacuation des eaux usées, quelle cette pompe était collective à tous les locataires (donc 4) et qu'elle était branchée directement chez MOI et moi seul.

Ma question est de savoir quelles sont les obligations du propriétaire vis à vis de l'installation d'une pompe de relevage en matière de répartition des frais: doit'il avoir un compteur chez edf (prendre un abonnement) pour répartir la consommation électrique équitablement?

Car je ne souhaite plus payer la consommation électrique, ni pour les autres locataires, ni faire faire des économies à mon propriétaire qui n'est pas conciliant sur d'autres point.. Merci pour vos réponses :)

Par **janus2fr**, le **23/01/2015 à 19:13**

Bonjour,

Il est bien évident que vous n'avez pas à supporter seul les frais de cette pompe collective. Soit votre bailleur l'alimente à partir des communs si c'est possible, soit il vous défraie. Etant chez-vous, vous avez le droit de couper l'électricité de votre logement si vous voulez. Vous verrez bien le résultat...

Par **francky13**, le **23/01/2015 à 19:31**

Bonjour, merci pour votre réponse... Que signifie "à partir des communs"? Il n'y a pas d'installation commune, il y a des compteurs électriques séparés pour chaque habitation biensûr, et la pompe raccordée chez moi, aucun compteur de consommation, je ne sais pas ce que ça peut représenter pour un défraiement, auriez-vous une idée de combien il économise s'il doit poser un compteur électrique ou si c'est une obligation pour lui de passer par l'edf? En tout cas déjà merci pour votre première réponse.